



Dossier de presse

contact : Olivia Mons

Tél. 01 41 83 42 22 - GSM 06 15 51 18 43

Courriel : communication@inavem.org

konseil.info 
powered by

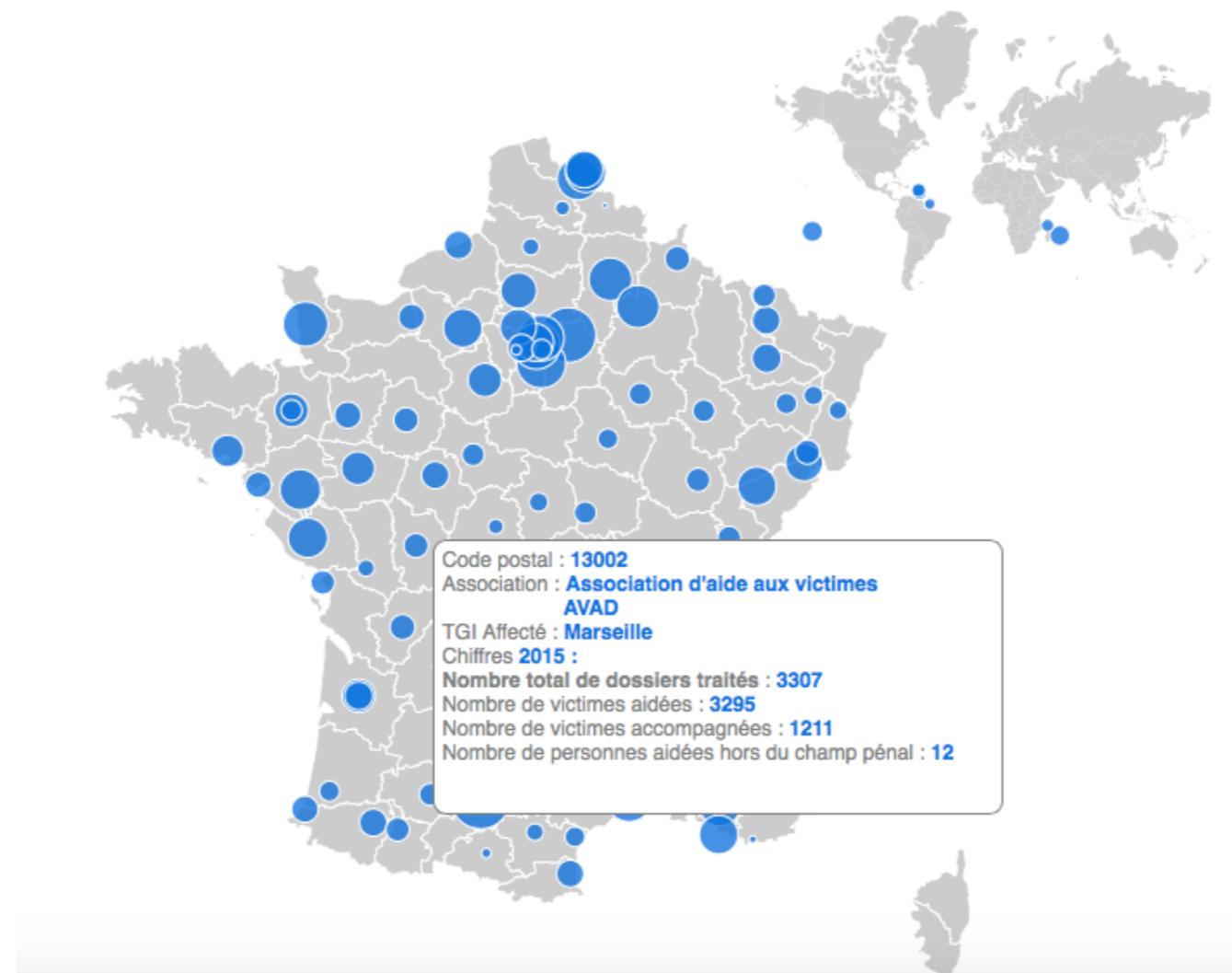


- 1) **4,5 Millions** de victimes accompagnées depuis sa création
 - Les chiffres de l'INAVEM et des associations locales (data)
- 2) **Depuis 30 ans**, tous les jours, aux côtés de toutes les victimes
 - INAVEM, une grande cause, le pendant HUMANISTE de notre État de droit.
 - 95 associations INAVEM mobilisées sur le 13 Novembre
 - Paroles de victimes
- 3) INAVEM **la Référence** en FRANCE
- 4) **08VICTIMES**, une porte d'entrée téléphonique unique et nationale
- 5) L'INAVEM et son Réseau sur le terrain des grandes affaires **criminelles, catastrophes et attentats**
- 6) **130 structures et 800 lieux d'accueil** sur tout le territoire métropolitain et outre-mer
- 7) Les partenaires de l'INAVEM
- 8) Toujours au coeur de l'avancée des **droits des victimes**
 - Dates clés
 - Les personnalités politiques qui ont marqué la cause de l'aide au victimes
- 9) **Dates clés** de l'histoire de l'INAVEM
- 10) **L'INAVEM a 30 ans**, tout un programme



1) **4,5 Millions** de victimes accompagnées depuis sa création

L'INAVEM publie ses chiffres en toute transparence. Une démarche qui vise à la fois à rendre hommage au travail réalisé par tous ses membres, à sensibiliser les institutions quant à l'importance et à l'étendue de l'action collective de ses associations. Enfin, et surtout pour informer la population de notre mission de secours dont chacun peut avoir besoin malheureusement un jour dans sa vie.





2) Depuis 30 ans, tous les jours, aux côtés de **toutes les victimes**

INAVEM, une grande cause, le pendant HUMANISTE de notre État de droit

« Toutes les victimes, quelle que soit la cause de leurs malheurs, ont le droit à la considération et à la solidarité. Les catastrophes et les fléaux qui ponctuent la vie de l'humanité nous rappellent régulièrement nos devoirs élémentaires envers ceux et celles dont les existences sont bouleversées ou anéanties. Plus près de nous, les victimes d'actes de délinquance, souvent traumatisées physiquement, toujours atteintes psychologiquement, méritent elles aussi d'être aidées »
Extrait du discours d'inauguration à la création de l'INAVEM en 1986.

L'INAVEM aura précisément 30 ans le 7 juin prochain. L'occasion de revenir sur 30 années d'actions au service des victimes de tous horizons, sur 30 années d'avancées dans le sens d'une meilleure prise en compte des victimes dans le cadre de la loi.

L'histoire de l'INAVEM c'est celle du droit des victimes mais aussi de l'aide personnelle apportée aux victimes. Une histoire somme toute récente mais au combien riche d'évolutions.

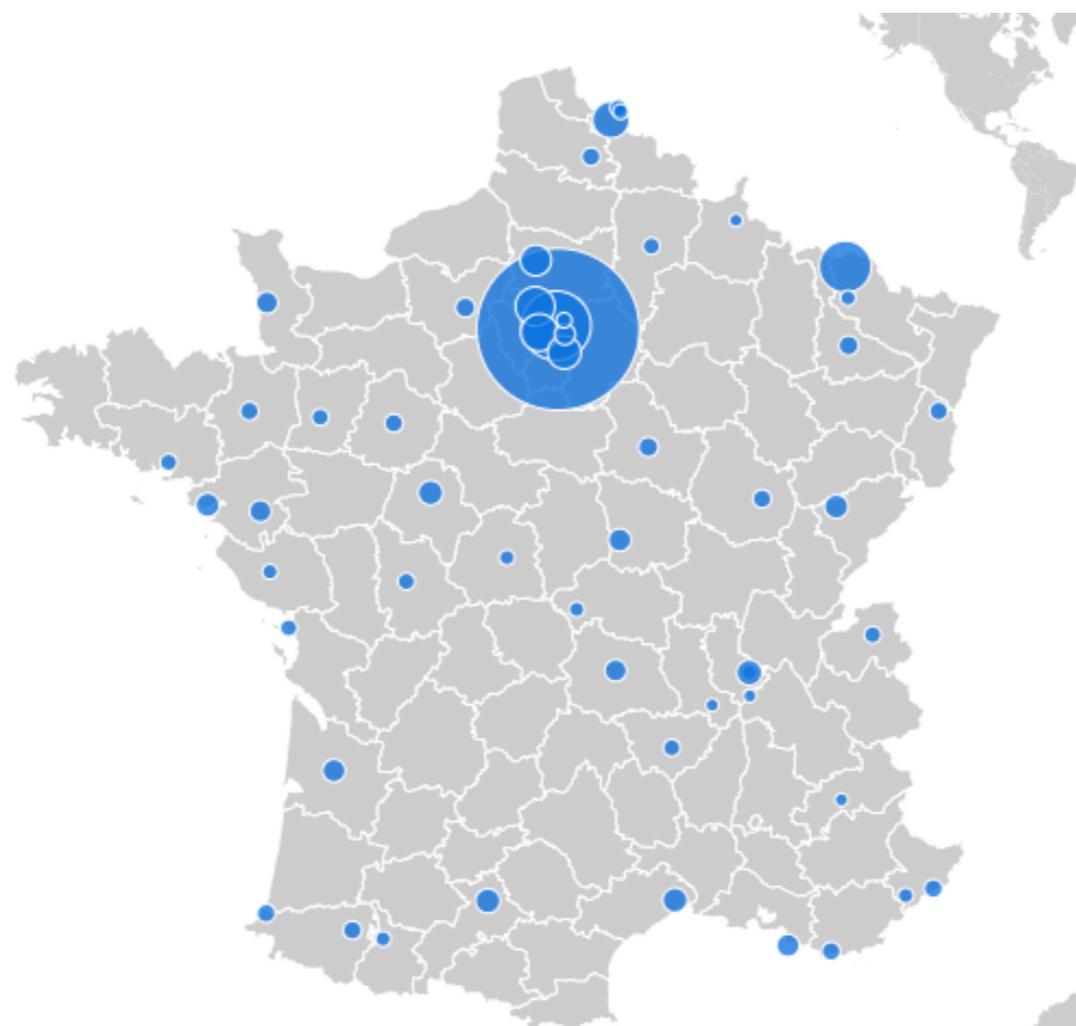
Les derniers événements tragiques que la France a connue avec **les attentats du 13 novembre** dernier, et puis ceux encore plus récents de Bruxelles rappellent s'il le fallait, combien il est nécessaire d'aller encore plus loin dans la prise en charge des victimes, dans leur suivi à tous les stades, et la nécessité que les acteurs soient mieux identifiés et reconnus par le plus grand nombre. La question de l'assistance et la protection des victimes est plus que jamais européenne, et mondiale.

A l'ère de la mondialisation de l'économie, les risques se mondialisent. La question de l'aide aux victimes s'envisage aujourd'hui comme une problématique à prendre en compte au plus haut niveau des États. En ce qui concerne la France, la création très récente d'un secrétariat d'État à l'Aide aux Victimes auprès du Premier Ministre démontre de manière forte la préoccupation du gouvernement sur cette question.

L'INAVEM est de très loin le principal acteur associatif dans ce domaine en France. L'INAVEM aura durant ces trois décennies contribué à la mise en place d'une véritable politique d'aide aux victimes même s'il reste beaucoup à faire, et, avec ses associations, à en être la traduction concrète, au plus près sur le terrain.



95 associations INAVEM mobilisées sur le «13 Novembre »





Paroles de victimes

Témoignage d'une victime soutenue par une association d'aide INAVEM : [Lien](#)
Toutes ces personnes acceptent de parler à la presse

Personne victime de **violences conjugales** : Femme, 48 ans, 2 enfants

Cela fait maintenant dix ans de ma vie que j'ai perdu à cause de mon ancien compagnon : quatre ans de vie commune avec un fils né pendant cette période, six ans de procédure. Pendant ces quatre ans j'ai subi des violences conjugales, mêlant harcèlement moral et dégradation sur moi et mes deux enfants. Il obligeait par exemple mes enfants à manger 250 grammes de viande ou à visionner des vidéos pornographiques.

J'ai d'abord connu SOS Femmes Battues par un flyer dans la pochette de travail de mon mari, puis en allant à l'Institut Médico-Légal, ils m'ont conseillé de m'orienter vers l'association d'aide aux victimes la plus proche de chez moi. Lorsque j'ai porté plainte, la juriste de l'association s'est déplacée avec moi pour me soutenir et m'accompagner, et cela a été pour moi extraordinaire !

Personne victime de **viol, inceste** : Femme, 41 ans

« Dès mes 3 ans, j'ai été violée par mon grand-père, qui s'occupait de moi alors que ma mère était malade d'un cancer. Quelques années plus tard j'ai également été attouchée par le fils de ma nourrice, à un âge où je n'arrivais pas à trouver les mots. Vers 31 ans, j'ai envoyé des lettres à ma tante, mon oncle, ma cousine, afin de pouvoir enfin m'exprimer sur ce qui s'était passé.

Ne me sentant pas bien physiquement et surtout psychologiquement, j'ai été suivie par un psychologue de la CPAM, qui m'a ensuite orienté vers une association d'aide aux victimes. J'ai pu y trouver un groupe de parole qui m'a permis de qualifier les faits. C'était important.

J'ai décidé ensuite, avec l'aide de l'association, de porter plainte : mon grand père étant alors décédé, il y a eu prescription, mais le fait de porter plainte m'a permis d'avoir un sentiment de reconnaissance de mon état de victime, et m'a permis de me défaire du sentiment de culpabilité et de honte. »



Personne victime de **violences volontaires** : Homme, 75 ans, 2 enfants

« J'ai 75 ans, je suis marié avec 2 enfants, et je vis en campagne : À l'été 2015 je me suis retrouvé en face d'un tracteur à l'arrêt sur un chemin étroit et boueux, et j'ai demandé au conducteur de dégager la chaussée. Celui-ci est alors descendu de son véhicule et m'a donné plusieurs coups de poing et de pied tout en m'insultant. Je me suis alors dirigé vers la gendarmerie la plus proche, qui m'a transféré à l'hôpital après des premiers examens. C'est à ce moment là, que j'ai pris contact avec une association d'aide aux victimes.

Je l'ai connu aux urgences grâce à une personne qui m'a donné un papier pour prendre contact avec l'association. Elle m'a accompagnée dès le moment du dépôt de plainte, et m'a expliqué l'importance de ma présence au procès pour que mon témoignage soit entendu. Même si mon témoignage fut difficile, ce fut un soulagement d'être accompagné par l'association et de pouvoir parler de l'impact de cette agression sur ma vie. Pour moi la peine n'est pas satisfaisante (4 mois de prison avec sursis) au regard des conséquences sur l'explosion de ma famille, car je n'ai pas pu garder mes petits-enfants pendant plus d'un an. »

Personne victime de **violences conjugales** : Femme

« Sous l'emprise de mon conjoint, j'ai passé 17 ans de ma vie à être enfermée dans un cycle de violence sans en avoir conscience. Au début de notre relation, j'ai quitté le père de mes enfants pour m'installer avec lui car j'étais subjuguée par sa personnalité. Mais ensuite il m'a demandé de quitter mon emploi pour déménager avec lui, ce que j'ai refusé. J'ai du coup subi plusieurs viols conjugaux et mon corps a lâché : j'ai du être hospitalisé car j'étais en état de dénutrition, en fatigue psychologique et physique. La violence d'un huis clos est imperceptible depuis l'extérieur, et moi-même j'ai mis du temps à réaliser. »

Personne victime de **tentatives de meurtre par son épouse** : Homme, 45 ans, 6 enfants

« Il y a 5 ans, j'ai subi une tentative de meurtre par mon épouse, son amant et un homme de main, qui m'ont assené 7 coups de couteaux, puis me droguant à la benzodiazépine. Mon épouse a été mise en détention provisoire et mes enfants ont été placés en maison de l'enfance pendant mon hospitalisation. Mon épouse a ensuite pris 20 ans de prison sans appel, son homme de main 13 ans et l'amant 10 ans.

J'ai eu connaissance de l'association par Internet et via la procédure SOS victimes que j'ai contacté 8 mois après les faits. Cela m'a permis une aide juridique et une bonne orientation, et beaucoup d'écoute de la part de la psychologue, que je consulte encore régulièrement aujourd'hui, à raison d'une fois par mois. »



3) INAVEM la Référence en FRANCE

INAVEM un rôle primordial au service de toutes les victimes !

L'Institut national d'aide aux victimes et de médiation développe et intervient sur : l'aide et l'assistance aux victimes, les pratiques de médiation, les mesures contribuant à améliorer la reconnaissance des victimes, leur apaisement et leur restauration.

Il fédère 130 associations réparties dans chaque région. Elles interviennent au niveau de l'accueil et de l'écoute des victimes (atteintes à la personne ou aux biens), mais aussi en ce qui concerne l'aide psychologique, l'information sur les droits et l'accompagnement social des victimes.

En 1986 l'ensemble des associations accueillait 30 000 victimes.

En 2015, plus de 300 000 personnes ont été aidées par le Réseau associatif, 4,5 millions de victimes en cumulé sur 30 ans

Les associations d'aide aux victimes sont ouvertes à tout public, leurs services sont proposés à titre gratuit et dans la durée. Elles interviennent sur tous les champs de la victimisation : assassinats, agressions, numérique, violences conjugales et familiales, catastrophes collectives, accidents de la route, harcèlement moral et sexuel au sein du couple, au travail, à l'école, violences sexuelles, escroqueries, cambriolages, menaces, injures...

INAVEM, le généraliste de l'aide aux victimes, la référence en FRANCE

L'INAVEM avec son Réseau est une structure qui embrasse la notion de victimisation dans son sens le plus large, contrairement à d'autres associations qui ces dernières années ont vu le jour pour intervenir sur des secteurs spécifiques.

L'INAVEM a cette particularité d'être la structure de référence en France pour l'aide aux victimes, pour toutes les victimes, par ses implantations locales, son organisation regroupant des spécialistes de la santé psychique, du juridique et du social. A la différence des associations de victimes, l'INAVEM ne se constitue pas partie civile au procès.

Ainsi les associations du Réseau proposent une écoute privilégiée pour identifier l'ensemble des difficultés des victimes (sentiment d'isolement, souffrance psychologique, méconnaissance du droit...). Elles répondent à leurs besoins par une aide psychologique (choc émotionnel, stress post-traumatique...), une information sur les droits (organisation judiciaire, procédures, préparation aux expertises et systèmes d'indemnisation...), un accompagnement social et une orientation vers des services spécialisés (avocats, services sociaux médico-psychologiques, assurances...).



4) **08VICTIMES**, une porte d'entrée téléphonique unique et nationale

L'INAVEM assure depuis 2001 une prise en charge des victimes grâce à la création d'une plate-forme téléphonique d'aide aux victimes. Ce service ouvert tous les jours de l'année de 9 heures à 21 heures, réceptionne les appels du 08VICTIMES, le numéro national créé par les pouvoirs publics et confié à l'INAVEM pour les infractions pénales. En dehors des horaires d'ouverture, une messagerie interactive permet de laisser ses coordonnées, ce qui évite de devoir rappeler. Les écoutants, au nombre de 8, sont des professionnels à même de soutenir, d'informer et d'orienter les victimes vers les associations du Réseau INAVEM localement compétentes, ou vers des structures extérieures (plus de 700 références). [Lien](#)

21 264 appels ont été recensés en 2015. 69 % des appels concernent des atteintes aux personnes. Ces dernières ont été perpétrées pour une grande part au sein de la famille, à savoir du conjoint. L'année 2015 a connu une forte augmentation des situations liées à des meurtres/assassinats à hauteur de 15,3 % contre 1,4 % en 2014, en raison de la prise en charge des victimes d'attentats. 90 % des appels ont donné lieu à une mise en relation avec une association d'aide aux victimes pour une prise en charge dans la durée et dans la proximité. Chaque année, la plate-forme téléphonique est mobilisée dans le cadre d'événements collectifs (Escroquerie 5000 Véhicules Gravement Endommagés...), ou encore à l'occasion de procès, afin de recevoir les appels et procéder aux saisines des associations concernées.

L'année 2015 a été marquée par la prise en charge des victimes des attentats terroristes. La plate-forme téléphonique a été durant cette année, fortement mobilisée. Le 7 janvier 2015, suite à la fusillade dans les locaux du siège de Charlie Hebdo, l'INAVEM a été mobilisé par les autorités judiciaires, et le 08VICTIMES a été diffusé : 322 entretiens ont eu lieu dont 188 par le biais d'appels sortants. Les "appels sortants" sont des appels qui sont effectués par les écoutants experts vers les personnes victimes pour leur donner des informations ou en recueillir. Concernant les attentats survenus à Tunis le 18 mars, le centre de crise du ministère des affaires étrangères a saisi l'INAVEM et mobilisé le 08VICTIMES. On dénombre 91 appels dont 69 sortants.

Lors de l'attentat de Saint-Quentin Fallavier le 26 juin, la plate-forme a permis de gérer 69 entretiens dans le mois qui a suivi les faits. Pour la fusillade du Train Thalys reliant Amsterdam à Paris, le 21 août, la plate-forme est intervenue dans le cadre de la convention liant la SNCF et l'INAVEM. 32 entretiens ont été assurés dont 20 en appels sortants.

Concernant les attaques terroristes du 13 Novembre à Paris, l'INAVEM a été sollicité le soir-même et est intervenu au sein de la Cellule interministérielle d'aide aux victimes mise en place au Quai d'Orsay. Le lendemain, le 08VICTIMES recevait des appels et effectuait des appels sortants à la demande de la Cellule. 758 appels ont été traités en totalité. Ils ont permis de recenser les victimes non présentes sur la liste unique et de transmettre un certain nombre d'informations notamment concernant le FGTI. Ils ont donné lieu à 549 mises en relation avec une association d'aide aux victimes. C'est vers l'INAVEM qu'a été transféré le numéro de téléphone de la Cellule une fois que le Premier ministre l'a fermée. [Lien](#)



5) INAVEM et son Réseau sur le terrain des grandes affaires, **catastrophes et attentats.**

Depuis 30 ans, l'INAVEM est intervenu sur les grands événements qui auront marqué le pays par leur ampleur. Catastrophe ferroviaire de Brétigny, les attentats de Charly Hebdo, Attentats du 13 novembre dernier pour ne citer qu'eux. À chaque fois, l'INAVEM et ses associations se sont retrouvés sur le terrain pour accueillir les victimes, les suivre psychologiquement et juridiquement à des fins d'indemnisation. À titre d'exemple et pour bien cerner le spectre des actions de l'INAVEM, citons :

28 juin 1988 : Catastrophe ferroviaire, gare de Lyon. À 19h10, un train SNCF en provenance de Melun, roulant à environ 70 km/heure, est entré en collision avec un train à l'arrêt dans la gare souterraine. Ce fut le plus grave accident répertorié sur le réseau d'Ile-de-France depuis la création de la SNCF. Il a fait 56 morts et 57 blessés.

20 janvier 1992 : Catastrophe aérienne du Mont St Odile. L'accident causait la mort de 89 passagers, 8 personnes échappaient à cette catastrophe. Dès le lendemain, l'INAVEM écrivait à Air Inter afin d'obtenir la liste des passagers. La mise à disposition rapide des services d'aide aux victimes, du réseau INAVEM, permettait d'apporter aux familles des victimes de la catastrophe une aide morale et psychologique et une information sur le droit des victimes. Le ministère de la Justice a confié à l'INAVEM une mission pour favoriser l'indemnisation des victimes lors d'une procédure de règlement amiable des préjudices, là où aurait pu intervenir une procédure contentieuse, longue, coûteuse et traumatisante pour les victimes. Une cellule de concertation est créée au sein de l'INAVEM, l'objectif étant avec l'accord des parties, de veiller à la rapidité et à la transparence de la procédure d'indemnisation des victimes de la catastrophe.

5 mai 1992 : Effondrement d'une tribune au stade de Furiani. Avant le coup d'envoi de la demi-finale de coupe de France Bastia-Marseille, cet accident fait 16 personnes décédées et plus de 2 341 victimes. Une heure et demi avant le début de la rencontre, des techniciens s'affairaient pour renforcer l'ensemble de la nouvelle tribune. Un numéro vert et une permanence d'accueil et d'information sont installés dans les locaux de la cour d'appel de Bastia. Le ministère de la justice a sollicité l'INAVEM pour continuer son intervention sur la durée du procès et dans son prolongement.

25 juillet 1995 : Attentat de Saint-Michel. Une bombe a explosé dans le RER B à la station Saint-Michel, tuant 8 personnes et en blessant plus de 150 autres. L'attentat, commandité par le GIA pour punir la France de son soutien à Alger, fût le premier d'une longue vague d'attentats islamistes en France. Une cellule d'accueil et d'information a été créée sous l'égide de l'INAVEM, à l'attention des victimes et des familles de celles-ci. Un numéro d'appel gratuit a immédiatement été mis à disposition, pour apporter d'une part aux familles et proches inquiets tout renseignement sur les voyageurs victimes, et centraliser d'autre part les démarches multiples et successives des victimes pour une prise en charge globale.



21 septembre 2001 : Explosion de l'usine AZF de Toulouse. L'usine pétrochimique AZF de Toulouse détruite par l'explosion d'un stock de nitrate d'ammonium, entraînant la mort de 31 personnes, faisant des milliers de blessés et de lourds dégâts matériels. L'INAVEM a transmis des propositions écrites pour l'amélioration du traitement des victimes lors des catastrophes industrielles. Le procès d'appel s'est ouvert le 3 novembre 2011, pour une durée de 4 mois et demi. L'INAVEM a assisté à l'ouverture, aux côtés du SAVIM, l'association d'aide aux victimes de Toulouse, qui a assuré tout comme elle l'avait fait en première instance une présence quotidienne auprès des quelques 2700 parties civiles, assurant accueil, écoute, aide et soutien dans la salle réservée aux victimes.

9 janvier 2003 : Disparition d'Estelle Mouzin. En rentrant de l'école la petite Estelle Mouzin a été probablement enlevée, sans que la police n'ait jamais retrouvé la trace de son ravisseur. Prise en charge initiale de la famille par l'association de Seine et Marne.

2003 : Naufrage de Banyolès. 141 retraités de l'Ouest de la France participaient à une promenade sur le lac de Banyolès lors de leur voyage en Espagne. Le bateau n'était conçu que pour 80 personnes. A quelques mètres du rivage, l'embarcation a sombré le 8 octobre 1998, faisant 21 morts. L'INAVEM et ses associations locales du Grand Ouest sont intervenus notamment dans la préparation du procès, avec la mise en place d'une visioconférence pour que les familles puissent assister dans les meilleures conditions au procès qui a eu lieu en 2003.

3 janvier 2004 : Accident aérien Charm el Cheick, Egypte. Un Boeing 737 de la compagnie égyptienne Flash Airlines qui se rendait à Paris s'est écrasé en mer Rouge, quelques minutes après son décollage de l'aéroport de Charm el Cheick. Les 148 passagers sont morts donc 134 français. Des contacts sont immédiatement pris en charge par l'INAVEM et le Ministère de la Justice. L'association d'aide aux victimes de Seine-Saint-Denis (SOS victime 93) se met à la disposition des autorités judiciaires et des familles. Conjointement, l'équipe de la plate-forme téléphonique de l'INAVEM se mobilise pour répondre aux proches des victimes.

1er juin 2009 : Accident d'avion Rio-Paris. Un Airbus A330-200 s'est abîmé dans l'océan Atlantique avec 228 personnes à bord, ne laissant aucun survivant. C'est l'accident le plus meurtrier de l'histoire d'Air France. L'INAVEM a été mobilisé par le ministère de la justice (SADJAV et parquet de Bobigny).

17 décembre 2004 : Double meurtre, Romain Dupuy. Dans la nuit du 17 au 18 décembre 2004, un homme de 21 ans débarquait au Centre Hospitalier de Pau avec un couteau, tuant une aide-soignante et une infirmière. L'association INAVEM de Pau (APAVIM) a accompagné les familles des victimes depuis les faits jusqu'au procès très médiatique.



2 juin 2008 : Accident car/train à Allinges (74). Une collision a eu lieu entre un TER et un car scolaire, en début d'après-midi à Allinges en Haute-Savoie, à la suite de laquelle 7 enfants sont décédés et 25 personnes ont été blessées dont trois grièvement. L'INAVEM s'est mobilisé le jour même de l'accident et a établi des contacts très fréquents avec AVIA 74, l'association locale réquisitionnée. Quinze jours après, une réunion d'information des familles a été organisée au TGI de Thonon-les-Bains, en présence de Mme Dati, ministre de la justice, à laquelle a participé l'INAVEM. La prise en charge organisée pour les victimes et leurs familles a été exemplaire et des moyens importants ont été déployés, eu égard au nombre de victimes de nationalité française, à la nature des faits et à leur retentissement.

2011 : Catastrophe sanitaire, Affaire du Médiateur (Benfluorex). Le médicament coupe-faim des laboratoires Servier aurait causé plus de 500 décès en 30 ans avant d'être retiré du marché en 2009. Deux millions de personnes l'auraient consommé. C'est la première fois que le ministère de la Santé se joint à celui de la Justice pour réaliser une double saisine de l'INAVEM et de son Réseau aux fins de prise en charge des victimes.

28 avril 2011 : Attentats de Marrakech (Maroc). Attentat commis dans le café Argana, sur la place Djemaa el-Fna, très fréquentée par les touristes faisant 16 morts et une vingtaine de blessés. Dès la survenance des faits, l'INAVEM a été mobilisé par le ministère des Affaires étrangères et Européennes et le ministère de la Justice et des Libertés pour assurer la prise en charge des victimes et de leurs familles. Au total, 18 associations du Réseau INAVEM ont été sollicitées pour apporter aide et soutien aux victimes et à leurs proches.

13 janvier 2012 : Naufrage du Costa Concordia (Italie). Accident de paquebot de croisière, survenu en Méditerranée à proximité de l'île du Giglio, au large du littoral sud de la Toscane. Alors qu'il navigue trop près de la côte sur l'ordre du capitaine, le bâtiment talonne un récif sur bâbord. La coque est éventrée et prend l'eau immédiatement. Le bilan s'élève à 32 morts. 73 associations ont été mobilisées pour apporter une aide de proximité à 453 victimes.

17 avril 2013 - mai 2016 : Santé publique Prothèses PIP. Poly Implant Prothèse était une entreprise française fondée en 1991, et fabriquait depuis le milieu des années 2000 des prothèses mammaires. La société qui a été liquidée en 2010 est au cœur d'un scandale de santé publique depuis la découverte de l'origine frauduleuse et dangereuse des produits. Le réseau d'aide aux victimes INAVEM dans toutes ses composantes a eu un rôle majeur à l'égard des victimes du procès notamment dans leur prise en charge avant, pendant et après le procès. Les associations d'Aix-en-Provence et Marseille sont sollicitées en 2013, puis 2016 pour le procès en appel.

2013 : Escroquerie, affaire des Matelas à Périgueux. Entre 2008-2013, l'arnaque consistait à trouver des matelas très bons marchés, voire de seconde main et de les revendre à prix d'or à des personnes vulnérables. Le démarchage se faisait à domicile, abusant de la faiblesse des personnes âgées, et exerçant une forte pression psychologique, les escrocs les poussaient à changer de literie. 500 victimes dans toute la France. L'INAVEM, en lien avec l'association de Dordogne ADAVIP 24, a été réquisitionné par le Parquet de Périgueux afin d'apporter aide et soutien aux victimes. L'INAVEM a mobilisé au total 40 associations du Réseau pour une offre de soutien de proximité.



6) **130** structures et **800** lieux d'accueil sur tout le territoire métropolitain et outre-mer

Si toutes les associations du Réseau INAVEM sont des généralistes de l'accueil et d'accompagnement de toutes les personnes victimes d'infractions, les structures locales ont développé en plus des services plus spécifiques.

[AVIPP 76 \(Rouen\) : Pionnière de la médiation pénale !](#)

[S.A.V.I.M. 31 \(Toulouse\) : la proximité avant tout !](#)

[ANDAVI 58 \(Nevers\) : Le droit des femmes avant tout !](#)

[GNAV 54 \(Nancy\) : La culture de la justice restaurative !](#)

[ADAVIP 24 \(Périgueux\) : Des événements pour lutter contre les violences conjugales !](#)

[ADAVI 44 \(Nantes\) : Un partenariat exemplaire avec le barreau !](#)

[Trois associations d'aide aux victimes 59 \(Lille-Roubaix-Tourcoing\) : La coopération et solidarité au quotidien !](#)



7) Les Partenaires de l'INAVEM

Les entreprises publiques et privées, comme des ministères ou des structures associatives, sont amenées dans le cadre de leur réflexion sur la sécurité à devoir intégrer la prise en charge des personnes victimes comme un élément déterminant. Pour cela, certaines sollicitent le savoir-faire et le professionnalisme de l'INAVEM au bénéfice de leurs salariés ou agents, mais aussi parfois du public accueilli (victimes d'infractions pénales ou d'événements graves). Ci-après, des exemples d'entreprises ou d'enseignes qui ont durant l'année 2015 fait l'objet de prestations nouvelles ou en progression dans le cadre des conventions existantes.

La MAIF

Cette année 2015 a été marquée par la poursuite du développement du partenariat avec la MAIF, atteignant un nombre de dossiers ouverts très élevé. Les attentats en sont notamment la cause.

La prestation offerte aux sociétaires de la MAIF se décline selon deux approches : par l'intermédiaire de la plate-forme téléphonique, puis le cas échéant lors d'entretiens en face à face avec un psychologue au sein d'une association d'aide aux victimes.

En 2015, ce sont 475 dossiers créés, et près de 40 dossiers ouverts par mois en moyenne. Une progression par rapport à 2014 de 14 % (416 dossiers créés). Il y a 10 ans au lancement du partenariat, 300 dossiers étaient traités.

Groupement les Mousquetaires

Le groupe compte 6 enseignes (Intermarché, Netto, Bricomarché, Brico cash, Rody, Poivre rouge). Depuis le 16 avril 2015, l'INAVEM a conclu un partenariat permettant la prise en charge des adhérents du réseau et les clients, victimes d'infractions pénales survenues au sein des établissements du groupe. Durant l'année 2015, ce sont 6 saisines qui auront été effectuées.



SNCF

Depuis 2007, le partenariat concerne les agents SNCF victimes dans le cadre de leur fonction, et depuis 2013, l'INAVEM est partenaire de la SNCF pour prendre en charge les usagers victimes. Ce partenariat porte sur 4 volets :

- La prise en charge du client ou assimilé par la plate-forme téléphonique de l'INAVEM.
- Le suivi individuel du client ou assimilé par un psychologue de l'association d'aide aux victimes.
- La mobilisation de la plate-forme nationale d'écoute, renforcée en cas d'événements collectifs.
- Le renfort opérationnel des équipes SNCF, en cas d'accidents graves et d'attentats.

A titre d'exemples, la plate-forme téléphonique en 2015 a été mobilisée sur 4 accidents ferroviaires : accident à Nangis, accident du TER Vireton-Bourges, accident du TER Lille-Lens, accident du train Paris-Strasbourg.

La parole à Jean-François Trestard de la SNCF : [Lien](#)

Fédération Française de Football

L'INAVEM et la Fédération Française de Football sont partenaires depuis 2010, pour prendre en charge les acteurs du football amateur victimes dans le cadre de leur pratique. Ce partenariat permet aux joueurs, entraîneurs, arbitres ou spectateurs de bénéficier d'une aide immédiate par le biais de la plate-forme téléphonique d'aide aux victimes, puis d'une aide sur la durée au sein des associations du Réseau INAVEM.

Carrefour Proximité

Depuis le 16 février 2015, l'INAVEM se charge de l'accompagnement global des salariés de CARREFOUR Proximité ou de ses franchisés ayant subi un choc psychologique dans les conditions de travail.

Les actions portent sur : une prise de contact avec chaque victime sous 24 h ; un suivi individuel des victimes via la plate-forme téléphonique et dans la proximité au sein d'une association du Réseau INAVEM.

En 2015, l'INAVEM a été saisi à 21 reprises, correspondant à 46 victimes (essentiellement des victimes de braquages à main armée).

[Lien autres partenaires](#)



8) Toujours au coeur de l'avancée des **droits des victimes**

Dates clés

Jusqu'à la fin des années 70, il n'existe aucun texte sur le droit des victimes, aucun service public pour les soutenir, peu de pays connaissent des programmes d'indemnisation par l'Etat des victimes d'infractions.

Entre 1981 et 1985, alors garde des Sceaux, Robert Badinter exprime la volonté de mettre en place une politique publique d'aide aux victimes, qui au-delà de l'indemnisation matérielle, va apporter une écoute, une information, un accueil, une prise en charge.

De là est créé en 1982 au sein du ministère de la justice, le « bureau de la protection des victimes et de la prévention ». Sa vocation est de définir un cadre législatif et une politique à destination des victimes. La voie associative est alors privilégiée pour permettre à la victime d'être prise en compte dans son préjudice moral et psychologique, et d'avoir une reconnaissance de tous les citoyens. **Intervention en 1983 de Robert BADINTER** [Lien](#)

C'est dans ce contexte, que l'INAVEM voit le jour, dont la mission sera de fédérer la très grande majorité des associations oeuvrant dans le domaine de l'aide aux victimes, en collaboration avec le ministère de la justice. Ainsi l'INAVEM sera au coeur des réflexions et des propositions pour faire avancer la politique naissante des droits des victimes, de leur effectivité.

Parmi les grandes évolutions :

La loi de 1986 qui fixe les conditions d'indemnisation des victimes des actes terroristes.

La circulaire du 13 juillet 1998 qui préconise la prise en compte des victimes à tous les stades de la procédure pénale.

La loi du 18 décembre 1998 qui incite au développement des maisons de justice et du droit et des antennes de justice.

La loi du 15 juin 2000 consacre la reconnaissance légale des associations d'aide aux victimes conventionnées. Elle renforce la « présomption d'innocence et le droit des victimes », introduit un article préliminaire au CPP « l'autorité judiciaire veille à l'information et à la garantie des droits des victimes au cours de toute procédure pénale ». Les dispositions : simplification du dépôt de plainte et de la constitution de partie civile ; indemnisation des victimes d'infractions pénales ; protection de l'image des victimes sur la durée de l'instruction ; les droits des victimes dans le procès et préconise un meilleur accueil, écoute et protection.

Le 15 mars 2001 : promulgation de la décision-cadre de l'Union Européenne sur le statut de la victime dans le procès pénal

2002 : Loi 9 septembre 2002, dite Loi « Perben I » : aide juridictionnelle, suppression des conditions de ressources pour les cas les plus graves (meurtre, viol etc.)



2004 : Loi 9 mars 2004, dite Loi « Perben II » : constitue la seconde grande réforme, avec le droit pour le plaignant d'obtenir immédiatement une copie de son procès verbal de plainte ; le recours ouvert auprès du Parquet en général en cas de classement sans suite ; un avis est donné tous les 6 mois sur l'état d'avancement du dossier ; pour l'indemnisation il y a l'instauration d'une procédure transactionnelle deux mois après la requête.

2007 : La circulaire du 9 octobre 2007, améliore la prise en charge des victimes à tous les stades de la procédure en préconisant et uniformisant les bonnes pratiques.

2008 : La loi 1er juillet a créé le SARVI (Service d'Aide au Recouvrement des Victimes) qui permet l'exécution des dispositions civiles du jugement dans les deux mois, sous conditions) et améliore l'indemnisation des victimes d'incendie de véhicule. Une circulaire de décembre 2008 préconise l'expérimentation des bureaux d'aide aux victimes à compter de janvier 2009 destinés à centraliser les informations et formulaires pour les victimes.

2012 : L'INAVEM très investi dans la structure européenne Victim Support Europe a beaucoup oeuvré pour le vote de la Directive 2012/29/UE du Parlement européen et du Conseil établissant des normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité.

Après 3 ans d'expérimentation, les bureaux d'aide aux victimes sont généralisés pour accueillir, soutenir, orienter toutes les victimes au sein des tribunaux de grande instance. Aujourd'hui, 160 TGI en sont déjà dotés.

Loi d'août 2014 prévoit que des mesures de justice restaurative peuvent être instaurées à l'occasion de toute procédure pénale et à tous les stades de la procédure, ou dans la phase d'exécution de la peine.

Le 11 juin 2014, la Présidente de l'INAVEM Michèle de KERCKHOVE remet à la ministre de la Justice un rapport intitulé " 40 propositions pour un droit des victimes en mouvement ". En 2016, les premiers bureaux d'aide aux victimes au sein des cours d'appel voient le jour.

De ces propositions de nouveaux droits sont dorénavant inscrits depuis la **loi du 17 août 2015** dans le nouvel article 10-2 du code de procédure pénale qui formalise en un seul texte les composantes du droit à l'information des victimes.

4 nouveautés à son actif :

- Un droit plus large à l'information sur les mesures de protection dont peut bénéficier la victime
- Le droit à la traduction et à l'interprétariat
- Le droit pour la victime d'être accompagné à tous les stades de la procédure
- Le droit d'élire domicile chez un tiers de son choix



Les personnalités politiques qui ont marqué la cause de l'aide aux victimes

Ségolène Royal : Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer chargée des relations internationales sur le climat. Anciennement Ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire (1997-2000) et à ce titre a permis la signature d'une Convention entre l'Éducation Nationale et l'INAVEM en 1999, permettant la mise en place d'un dispositif de prise en charge et de suivi des victimes de violences au sein du système scolaire.

Elisabeth Guigou : Députée. Ancienne Garde des Sceaux, est venue modifier en profondeur le paysage judiciaire de l'aide aux victimes par la loi du 15 juin 2000 relative à la présomption d'innocence et du renforcement des droits des victimes. C'est l'une des grandes réformes pénales ayant permis l'amélioration de la prise en compte des victimes. A été introduit un article préliminaire au Code de Procédure Pénal "l'Autorité Judiciaire veille à l'information et à la garantie des droits des victimes au cours de toute la procédure pénale". Les principales dispositions sont : la simplification du dépôt de plainte et de la constitution de partie civile, l'indemnisation des victimes d'infractions pénales, des droits des victimes dans le procès et préconise un meilleur accueil, écoute et protection.

Nicole Guedj : Avocate. Elle a occupé le poste de secrétaire d'État chargé des droits des victimes au sein du ministère de la justice visant à coordonner une action concernant plusieurs victimes (ex : catastrophes naturelles, erreurs médicales et discrimination).

Dominique de Villepin : Ancien ministre de l'Intérieur. Convention du ministère de l'intérieur et INAVEM le 25 mai 2005 pour la prise en charge des victimes d'infractions pénales au sein d'un service de police ou d'une unité de gendarmerie. Il était aux côtés de l'INAVEM lors de la prise en charge des victimes de l'accident aérien de Charm el Cheick.

Dominique Perben : Avocat associé Boken. Ancien Garde des Sceaux, Conseiller général, premier vice président du Conseil général (Rhône). Loi Perben II : renforcement du droit à l'information tout au long de la procédure judiciaire, élargissement du droit à la réparation, protection de la parole de la victime. Information de la victime de la possibilité d'être assisté par un avocat, de bénéficier de l'aide juridictionnelle. La décision de classement sans suite devra être motivée.

Rachida Dati : Députée européenne. Ancienne Garde des Sceaux, qui a fait de l'aide aux victimes et des associations une politique prioritaire. Elle a créé le service d'assistance au recouvrement des victimes d'infractions (SARVI), chargé d'améliorer et de simplifier les démarches de versement des indemnités allouées par la Justice. Elle expérimente les bureaux d'aide aux victimes (BAV) dans 9 TGI.

Christiane Taubira : Ancienne Garde des Sceaux. Elle généralise les BAV dans tous les TGI. Opère la transposition de la directive européenne Victimes 2012 en droit français, notamment en expérimentant l'évaluation personnalisée des victimes et leurs besoins spécifiques de protection. La justice restaurative (loi du 15 août) est désormais applicable dans toutes les procédures pénales et à tous les stades de la procédure. Mobilisation du SADJAV du ministère pour l'installation de la cellule interministérielle d'aide aux victimes. Elle a très largement augmenté les crédits dédiés aux associations d'aide aux victimes.

Najat Vallaud-Belkacem : Ministre de l'Éducation nationale. Ancienne ministre des droits des femmes. Campagne de sensibilisation, de prévention et formation des personnels pour lutter contre le harcèlement. Plan de lutte contre les violences faites aux femmes. Loi 2016 pour une meilleure information entre les autorités judiciaires et administratives (Éducation Nationale) en lien avec Jean-Jacques Urvoas, ministre de la Justice.



9) Dates clés de **l'histoire** de l'INAVEM

Le 7 juin 1986 : Première assemblée constitutive de l'INAVEM, à Marseille, dans un café nommé... " les 2 sinistrés ". Il regroupe au départ 60 associations d'aide aux victimes.

1986 : Fondateur et Présidence de l'INAVEM, Claude Lienhard, avocat, professeur des universités en droit. [Lien](#)

1990 : Présidence d'Anne d'Hauteville, professeur des universités en droit.

1990 : Crash du Mont Saint-Odile. L'INAVEM se voit confier une mission de rapprochement entre les différents acteurs de l'aide et de l'indemnisation des victimes.

1992 : Effondrement de la tribune de Furiani. Mise en place d'un comité de pilotage qui travaille à la prise en charge de toutes les victimes et à leur indemnisation.

1993 : Présidence de Luc Barret, médecin légiste. Élaboration de la charte des services d'aide aux victimes et de médiation INAVEM. L'INAVEM devient un organisme de formation déclaré.

1996 : Code de déontologie du réseau INAVEM

1999 : Rapport Lienemann (26 mars) « pour une nouvelle politique publique d'aide aux victimes » dont le co-rapporteur est Jacques Calmettes, magistrat, qui devient président de l'INAVEM. Un certain nombre de propositions seront reprises et intégrées à la loi du 15 juin 2000. Création du Conseil national de l'aide aux victimes (CNAV) présidé par le garde des sceaux, dont fait partie intégrante le président de l'INAVEM. Désignation de correspondants « aide aux victimes » dans les juridictions, les services de police et de gendarmerie.

2001 : Lancement du numéro national d'aide aux victimes 0 810 09 86 09 (23 octobre).

2003 : L'INAVEM signe des conventions avec des partenaires publics et privés.

2004 : L'INAVEM devient la fédération nationale des 150 associations d'aide aux victimes et de médiation.

2005 : Présidence de Hubert Bonin, magistrat. Le numéro national d'aide aux victimes évolue et change de numérotation pour devenir le 08VICTIMES. Charte d'engagement avec les partenaires du 08VICTIMES. Code de déontologie et guide des bonnes pratiques en matière de médiation pénale. Convention INAVEM/ministère de l'Intérieur pour la généralisation de permanences INAVEM dans les commissariats.



2006 : Mise en place de « Alerte Enlèvement » en France, le plan d'alerte de la population en cas d'enlèvement criminel d'un mineur, l'INAVEM et son Réseau sont partenaires du dispositif.

2007 : Anniversaire des 20 ans de l'INAVEM au Palais du Luxembourg, avec Robert Badinter, Pascal Clément comme ministres de la Justice et les représentants des candidats à l'élection présidentielle.

2008 : Convention avec le ministère des Sports sur la prise en charge des victimes de violences sexuelles dans le milieu sportif. "Sportif OUI, Victime NON"

2009 : Expérimentation des BAV (Bureau d'Aide aux Victimes) dans 13 TGI, par le ministère de la Justice, tenus par des associations d'aide aux victimes INAVEM - Signature d'une convention avec le Fédération Française de Football (FFF). Premier partenariat pour un Réseau d'aide aux victimes francophone soutenu par la Commission permanente de coopération franco-québécoise.

2010 : Expérimentation de la 1re mesure de Justice restaurative (Rencontres Détenus Victimes) à la Maison Centrale de Poissy (78), co-pilotée par l'INAVEM. Création de la page Facebook INAVEM et mise à jour du code de déontologie, et du guide des bonnes pratiques en matière de médiation pénale et médiation pénale familiale.

2011 : Projet de pérennisation du financement de l'aide aux victimes associative par la responsabilisation des auteurs : "Contribution Victime" reprise par plusieurs propositions de lois

2012 : Expérimentation du Téléphone Grave Danger, puis généralisation à l'ensemble des TGI.

2013 : Présidence de Michèle de Kerckhove, avocat. Prise en charge des victimes des prothèses de marque PIP, et de l'accident de train de Brétigny sur Orge.

2014 : 1er Congrès national des fédérations d'associations d'aide aux victimes et socio-judiciaires (INAVEM/Citoyens et Justice). Expérimentation de l'évaluation personnalisée des victimes (EVVI) identifiées comme ayant besoin de « mesures de protection » spécifiques du fait de menaces et représailles ou de victimisations secondaires du fait des institutions.

2015 : Prise en charge des victimes et des familles des attentats de Paris en janvier et novembre.

2016 : Création d'un secrétariat État à l'aide aux Victimes auprès du Premier Ministre : instance interministérielle que l'INAVEM appelait de ses vœux depuis près de 20 ans.



10) INAVEM a **30 ans**, tout un Programme !

L'année 2016 marque l'anniversaire de la création de l'INAVEM : La fédération a souhaité tout au long de l'année créer des rendez-vous, qui sont autant de moments pour faire connaître ses actions et rendre hommage à tous les intervenants, salariés et bénévoles, qui oeuvrent à la cause des victimes depuis 30 ans. Des coups de projecteur qui visent à ce que plus aucune personne victime directement ou par répercussions des faits, ne soit abandonnée, isolée, face aux méandres administratifs et judiciaires. Que la personne humaine victime de violences de toutes sortes, qui souffre, soit enfin reconnue, respectée, écoutée par la société entière !

Le 20 janvier était organisée une soirée thématique sur le thème : **Professionnels aidants et victimes, entre distance et humanité.**

Le **22 février, dans le cadre de la journée européenne des victimes : colloque sur la prise en charge de victimes d'actes de terrorisme.** [Lien](#)

Le 19 mars, **opéra choral de Thierry Machuel, Trilogie de la Détention** au Collège des Bernardins. [Lien](#)

A venir, le **8 juin, le moment phare des 30 ans aura lieu à l'Hôtel de Ville de Paris.** Un colloque national y est organisé sur le thème : Numérique, business et médias, aide ou instrumentalisation des victimes ? animé par Claude Sérillon. [Lien](#)

Au programme :

Tables rondes, expositions sur l'aide aux victimes, expositions sur des oeuvre de personnes victimes,

Remise du Prix INAVEM à une initiative associative du Réseau.

Concert caritatif de Stacey King (The Voice), avec son nouvel album dont le single «Ave Maria » est dédié aux victimes des attentats de Paris. La chanteuse soutient l'INAVEM pour l'accompagnement réalisé au bénéfice des victimes. [Lien](#)

9 juin : **Assemblée générale de l'INAVEM** à la Mairie du 11e arrondissement de Paris.

13 septembre : **la compagnie AZIADE présente sa pièce « Quelque Chose ».** Une création sur le thème de l'inceste. [Lien](#)

Mi-novembre : **Conférence internationale de concertation sur la justice restaurative** avec l'IFJR. [Lien](#)

10 décembre : **Conférence des Présidents du réseau INAVEM.**